



Bulletin Officiel

N° 4254 Lundi 17 Décembre 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR MAX-JASMIN	2
FCPR MAX-ESPOIR	2

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE SOMOCER.SA	3
TUNISIE LEASING	4-8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

MODERN LEASING 2012	9-13
---------------------	------

COURBE DES TAUX	14
-----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	15-16
---------------------------------------	-------

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR MAX-JASMIN

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 34-2012 du 21 juin 2012

Maxula Gestion porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions publiques des parts de FCPR MAX-JASMIN ont commencé le lundi 03 décembre 2012.

« **FCPR MAX-JASMIN** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAX-JASMIN
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 100 200 000 TND répartis en 100 200 Parts de 1 000 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 34-2012 du 21 juin 2012
Date du visa	: 22 novembre 2012
Promoteurs	: Maxula Gestion et Banque Zitouna
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: Banque Zitouna
Distributeur	: Maxula Gestion

Pour plus d'informations sur **FCPR MAX-JASMIN**, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 22 novembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2012 - AS - 1462

FCPR MAX-ESPOIR

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 02-012 du 19 janvier 2012

« **FCPR MAX-ESPOIR** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR MAX-ESPOIR
Siège social	: Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 35 070 000 TND répartis en 35 070 Parts de 1 000 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 10 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 02-012 du 19 janvier 2012
Date du visa	: 16 mars 2012
Promoteurs	: Maxula Gestion et Amen Bank
Gestionnaire	: Maxula Gestion
Dépositaire	: Amen Bank
Distributeur	: Maxula Gestion

Pour plus d'informations sur **FCPR MAX-ESPOIR**, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 16 mars 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

2012 - AS - 1463

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE SOMOCER.SA

Siège social : Menzel Hayet- Zéramdine – 5033 Monastir

La SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE « SOMOCER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 30 novembre 2012 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2012, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **592 900 Dinars**, pour le porter ainsi de **26 680 500** dinars à **27 273 400** dinars par incorporation de réserves à prélever des réserves suivantes :

- 560 000 dinars par prélèvement sur le compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré »
- 32 900 dinars par prélèvement sur le compte « résultats reportés »

Et ce, par la création et l'émission de 592 900 actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **21 décembre 2012** à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite** pour **quarante cinq (45) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les **592 900** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2012**.

Cotation en bourse :

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **21 décembre 2012**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **21 décembre 2012** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **21 décembre 2012**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **21 décembre 2012**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISAS du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Tunisie Leasing

Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Mahrajène-

I- Renseignements relatifs à l'émission

Décisions à l'origine de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tunisie Leasing du 4 octobre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de 6.5MDt pour le porter de 35 à 41.5MDt en deux opérations successives comme suit :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5MDt par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles réservées en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 7 000 000 actions composant le capital actuel.
- Augmentation de capital par incorporation de réserves de 1.5MDt et l'émission de 300 000 actions nouvelles, à attribuer gratuitement aux détenteurs des 8 000 000 actions libérées composant le capital après l'augmentation en numéraire (1).

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 6.5MDt, répartis comme suit :

- 5MDt par souscription en numéraire et par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles.
- 1,5MDt par incorporation de réserves et par émission de 300 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre sont nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1-Augmentation de capital par souscription en numéraire

Le capital social sera augmenté de 5MDt par la création de 1 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de vingt deux (22) dinars l'action, soit la valeur nominale de l'action soit cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de dix sept (17) dinars. Le prix d'émission est à libérer intégralement à la souscription.

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2012 a décidé de faire suivre cette augmentation de capital par incorporation de réserves par deux autres tranches de même nature, détaillées comme suit :

- 1.5MDt via l'attribution de 300 000 actions, selon la parité 3 actions nouvelles pour 83 anciennes, portant jouissance le 01/01/2014.
- 2MDt via l'attribution de 400 000 actions selon la parité 2 actions nouvelles pour 43 actions anciennes, portant jouissance le 01/01/2015.

- Suite -

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison d'une (1) action nouvelle pour sept (7) anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. TUNISIE LEASING ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour sept (7) anciennes et ce, du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus (2).

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Tunisie Leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de cinq (5) dinars représentant le nominal de l'action majoré de dix sept (17) dinars de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire est versé dans le compte indisponible n° 07 001 0 001 341 608534 65 ouvert auprès d'Amen Bank, Agence Pasteur sise au 150, Avenue de la Liberté 1002 Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

(2) Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **25/01/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **25/01/2013** à 18H à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la STICODEVAM, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 7 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 1 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de :

- Renforcer les fonds propres de la société, à l'instar de la tendance générale pour les établissements de crédit.
- Tendre à maintenir, voire améliorer la notation de la société.

2- Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Successivement à l'émission en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 1.5MDt à prélever sur les résultats reportés de la société et la création de 300 000 actions, à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des 8 000 000 actions (anciennes et nouvelles souscrites).

Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 8 000 000 actions (anciennes et nouvelles souscrites) et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de trois (3) actions gratuites pour (80) actions anciennes et/ou nouvelles souscrites, et ce à partir du 01/02/2013.

Jouissance en dividendes

Les 300 000 actions gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2013.

- Suite -

I- Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes revenant aux actionnaires sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Les actions TUNISIE LEASING sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de TUNISIE LEASING inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **28/12/2012**, droit de souscription détaché et à partir du 01/02/2013, droit d'attribution détaché.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 300 000 actions nouvelles gratuites, issues de la première tranche, seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **01/02/2013**, séparément des actions anciennes, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.4. Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus (3).

Les négociations en bourse des droits d'attribution commenceront à partir du **01/02/2013**.

2.4. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

(3) Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **25/01/2013** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

2.5. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101608 à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **01/02/2013**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101624 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101590 à partir du **01/02/2013**.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN TN0002101616 durant la période de souscription préférentielle soit du **28/12/2012** au **25/01/2013** inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STICODEVAM.

Un document de référence enregistré par le CMF le 25/10/2012 sous le numéro **12-009** et une note d'opération relative à la présente émission visée par le Conseil du Marché Financier le **13/12/2012** sous le n°**12-799** seront mis à la disposition du public sans frais auprès de la société de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène-, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Modern Leasing 2012 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Modern Leasing a décidé, lors de sa réunion tenue le 16/07/2012, d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 50 000 000 de dinars dans un délai de 3 ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 20/11/2012 a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 20 000 000 avec possibilité d'élévation à 30 000 000 dinars et a délégué à la Directrice Générale de la société le pouvoir de fixer les conditions d'émission de l'emprunt obligataire selon les tendances du marché obligataire et en référence aux dernières émissions.

A cet effet, la Directrice Générale a fixé la durée de l'emprunt et le taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 7 ans dont 2 années de franchise
- Taux : 6,50% brut l'an

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « MODERN LEASING 2012 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **17/12/2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **18/02/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/02/2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **18/02/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/03/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **17/12/2012** aux guichets de la **SIFIB-BH** sise à Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 3ème Etage – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

But de l'émission :

Le présent emprunt obligataire s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par Modern Leasing visant à consolider ses ressources à moyen et long terme pour soutenir le développement de l'activité de la société.

De même, cet emprunt obligataire permettra à Modern Leasing de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing.

Modern Leasing a prévu pour l'exercice 2012 des mises en force de l'ordre de 94 MDT qui seront financées à hauteur de 20 MDT sous forme d'emprunt obligataire, objet de la présente émission, 25 MDT sous forme de crédits bancaires et 54,300 MDT sous forme de billets de trésorerie.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « MODERN LEASING 2012 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (SIFIB BH).

Prix de souscription et d'émission : Le prix d'émission est de 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 18/02/2013, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **18/02/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **18/02/2013** et ce, même en cas de prorogation à cette date.

- Suite -

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux fixe de **6,50%** brut l'an, calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période, au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la 3^{ème} année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel de 20 dinars par obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 18/02/2020.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 18 février de chaque année.

Le premier remboursement en capital sera effectué à partir de la 3^{ème} année suivant la date limite de clôture des souscriptions soit le 18/02/2016.

Le premier paiement en intérêts sera effectué le 18/02/2014.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel: Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,50 %** pour le présent emprunt.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- **Durée totale:** Les obligations de l'emprunt obligataire "Modern Leasing 2012" seront émises pour une durée de **7 ans dont 2 années de franchise**.

- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne des obligations est de **5 ans**.

- **Duration :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts. La duration pour les présentes obligations est de **4,378 années**.

Mode de placement : L'emprunt obligataire objet de la présente émission est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toutes personnes physiques ou morales intéressées aux guichets de la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse.

Notation de la société: Depuis 2006, la société Modern Leasing est notée par l'agence internationale Fitch Ratings : A- (tun) à Long Terme avec Perspectives d'évolution Stable et F2 (tun) à Court Terme

Ces mêmes notes ont été confirmées et maintenues jusqu'à l'année 2012 en date du 26 juin.

- Suite -

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **A(-)** (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **28/11/2012**.

La note A(-) à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

MODERN LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «MODERN LEASING 2012» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par SIFIB BH, intermédiaire en Bourse..

- Suite -

Marché des titres : Il n'existe pas des titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la BVMT, ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Modern Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse SIFIB-BH de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : MODERN LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « MODERN LEASING 2012 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **12-798 du 03/12/2012**, d'un document de référence « Modern Leasing 2012 » enregistré auprès du CMF en date du **03/12/2012** sous le n° **12-013** et des indicateurs d'activité de Modern Leasing relatifs au 4^{ème} trimestre 2012, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Modern Leasing et de la SIFIB-BH, Immeuble Assurances SALIM – Lotissement AFH/BC5 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn, de Modern Leasing : www.modernleasing.com.tn et de la SIFIB-BH : www.sifibbh.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son internet, au plus tard le 20 janvier 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 17 DECEMBRE 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,240%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,245%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,254%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,259%	1 001,477
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,261%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,270%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,277%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,284%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,291%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,309%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,313%	1 013,849
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,316%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,324%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,559%	1 036,590
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,704%	1 051,661
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,067%	1 038,021
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,572
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,491%	992,672
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,506%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,510%		990,773
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,712%	1 040,109
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,150%		968,612
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,155%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,164%	966,058
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 042,865
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,280%		951,247

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	143,306	143,338		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,591	12,595		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,293	1,294		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	35,014	35,022		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	47,646	47,656		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	161,841	167,303	167,136		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	580,504	579,596		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	131,371	131,242		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	125,087	125,072		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,116	117,079		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	114,207	114,209		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	89,598	89,573		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	140,627	141,450		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	104,798	104,791		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	106,318	106,377		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 317,189	1 316,394		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT *	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 314,412	2 312,630		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,750	107,078		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	103,902	103,900		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	121,169	120,928		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 200,682	1 201,546		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	131,122	131,289		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,532	15,488		
24	FCP VALEURS QUIETUDE2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 979,105	5 974,310		
25	FCP VALEURS QUIETUDE2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	-	5 000,000	5 000,000		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 779,342	6 775,746		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,253	2,252		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,917	1,915		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,220	1,210		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,705	107,090	107,117
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,453	103,996	104,022
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	105,088	105,122
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	103,098	102,300	102,311
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,394	102,985	103,016
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	107,215	106,470	106,491
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,772	103,503	103,534
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,897	103,414	103,444
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,077	103,854	103,886
39	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,536	105,232	105,261
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	102,558	101,449	101,477
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	103,753	103,785
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,891	103,575	103,606
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,625	106,267	106,295
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,870	105,283	105,313
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,845	102,283	102,307
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	102,197	102,224
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,226	104,050	104,079
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,393	102,217	102,249
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,270	103,207	103,236
50	MAXULA INVES TISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	103,752	103,918	103,942
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,538	102,112	102,144
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	104,231	103,649	103,675
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,650	104,360	104,387
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	102,003	101,781	101,809

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,514	10,443	10,446
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,618	103,144	103,174
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	102,703	103,289	103,318
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,539	100,865	100,935
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	75,203	71,231	71,439
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	147,820	151,208	151,394
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1 463,682	1499,390	1501,489
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	113,852	112,293	112,431
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	115,394	111,595	111,764
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	91,299	89,926	89,988
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,738	16,727
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	266,577	267,680
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	46,324	40,604	40,572
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 354,600	2 516,922	2 519,045
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	79,795	79,660	79,613
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,215	58,612	58,587
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	101,727	99,670	99,704
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	112,003	111,409	111,421
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	104,614	100,411	100,584
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,729	11,567	11,574
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,678	12,499	12,507
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	16,937	15,607	15,652
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	16,905	15,466	15,516
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,027	12,316	12,327
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,804	10,829
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,564	10,584
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,675	10,683
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	125,099	125,252	125,279
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	124,029	125,969	126,012
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,196	10,655	10,674
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	117,513	111,883	112,280
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,772	20,153	20,141
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	87,407	88,052
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	88,287	88,864
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	97,758	97,835
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,180	96,977
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,775	97,543
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,300	97,045
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,979	98,936	98,570
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	106,970	112,480	111,174
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	142,370	137,575	136,419
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,736	11,064	11,002
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	115,406	119,236	118,319
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	115,213	117,261	117,110
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	102,389	104,214	104,227
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	101,337	101,272	101,426
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	182,341	186,867	185,336
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	163,739	164,621	163,906
103	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,390	143,232	143,064
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 931,269	10 147,685	10 048,028
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	212,526	210,034
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	143,581	143,304
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 578,570	1 577,179
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	113,981	114,607
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	91,527	92,104
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	119,083	117,887
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	10 118,317	9 460,890	9 436,136

* Initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en susLe Président du CMF
Mr. Salah EssayelIMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS